



Sarl radiée d'office pour cessation d'activité

Par **mariebenedicte**, le **07/06/2016** à **14:36**

Bonjour à toutes et à tous,

Mon mari a créé une société SARL en 2011. Il n'a travaillé que la première année et n'a jamais dégagé un vrai salaire durant 2011 (entre 10 et 300 euros par mois). Il a eu de grandes difficultés personnelles cette même année (maladie, décès...) et s'est complètement découragé. Ainsi, il n'a jamais rempli de document ayant un rapport avec cette société ni compte ni bilan ni déclaration auprès du RSI ni rien du tout.

nous nous sommes mariés en 2014.

Je viens d'apprendre que cette société existe toujours! et qu'elle a été radiée d'office par le greffe pour cessation d'activité.

Mon mari ne travaille pas et je suis la seule à travailler. Nous avons un enfant et c'est dur avec mon petit salaire.

J'ai fait des recherches documentaires, contacter des personnes (TC) pour savoir comment fermer cette société de toute activité et définitivement. Je m'y perds car je ne m'y connais pas et tout est payant (je n'ai pas les moyens).

Je souhaite qu'il soit affilié au régime des salariés CPAM afin qu'il puisse s'inscrire au pôle emploi et travailler à nouveau.

J'ai commandé l'extrait de KBIS mentionnant la radiation,
Il a pris rendez-vous avec le rsi pour informer de cette radiation,

J'ai imprimé les formulaires de bilans et comptes de résultats pour toutes les années à partir de 2011 afin de les remplir

Je vous en prie aidez-moi à savoir quelles démarches faire exactement, auprès de qui et ce que nous risquons.... Je ne sais pas si mon mari a des dettes du fait qu'il n'ait fait aucune démarches (je sais juste qu'il n'a fait aucun prêt)

AIDEZ-MOI

s'il vous plait pas de jugement de votre part, je craque déjà, je ne dors plus....

Merci par avance pour votre aide